



PAUSE-CAFE

LES CABINETS COMPTABLES

25 octobre 2012

Plan de la réunion

↳ **Missions de votre service de santé au travail**

↳ **L'élaboration du Document Unique**

↳ **Les risques du métier de comptable**

↳ **Conclusion et échanges**

Missions SST

⇒ Equipe Pluridisciplinaire

↳ Médecins du travail

- Actions en milieu de travail
- Visites médicales
- Projets Transversaux

↳ Secrétaires Médicales

↳ Hygiène Sécurité Environnement (HSE)

- **Amélioration des conditions de travail**
 - Risques Chimiques
 - Bruit
 - Ventilation
 - Météorologie...

↳ Ergonome

- **Meilleure adéquation Homme-Travail**
 - Aménagement de poste suite à incapacité
 - Aide à la conception de nouveaux locaux
 - Organisation du travail...

Missions SST

↳ Psychologue du Travail

- **Accompagnement individuel & Collectif**
 - Consultation individuelle avec une psychologue
 - Identification des RPS...

↳ Assistante technique en santé au travail

- **Première évaluation des risques et conditions de travail**

↳ Secrétaire Intervenant pour la Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

↳ Assistante sociale via l'association ISCIPA

- **Entretien avec salarié pour aide sociale en lien avec le travail**

Missions Communes

⇒ Aide à la réalisation du Document Unique

⇒ Groupes de Travail

↳ Aides à domicile

↳ Lingerie

↳ Pause café : risque chimique chez les mécaniciens

↳ Pénibilité (en cours)

⇒ Sensibilisation

↳ Plaquettes d'information

↳ Manifestations (réunions d'information...)

Le document unique

⇒ *But du document unique d'évaluation des risques professionnels :*

Référencer les risques de l'entreprise afin d'améliorer les conditions de travail des salariés via un plan d'actions annuel

Cadre réglementaire

↳ Article L4121-1 du code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes

↳ Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001

Sanctions

Article R4741-1

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et R. 4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

→ 1500 €

La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal

→ 3000 €

Sanctions

Si un **accident du travail** se produit alors que vous **aviez, ou auriez dû avoir, conscience du danger** auquel vos salariés étaient exposés et que vous **n'avez pas pris les mesures nécessaires** pour assurer leur sécurité

→ FAUTE INEXCUSABLE

En cas **d'accident du travail** ou de **maladie professionnelle** occasionnant un **arrêt de travail de plus de 3 mois**, c'est du ressort de votre responsabilité pénale

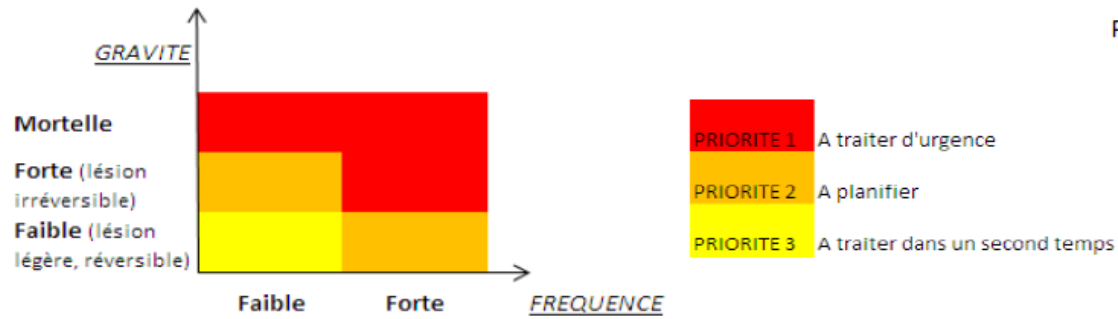
→ jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende

Méthode proposée

- ↳ Créer un groupe de travail → intégrer les salariés à la démarche
- ↳ Recenser les risques professionnels dans l'entreprise par poste de travail
- ↳ Evaluer leur gravité, leur probabilité de survenue
- ↳ Hiérarchiser les risques
- ↳ Lister les améliorations mises en place pour limiter les risques
- ↳ Proposer des améliorations à mettre en place si l'existant n'est pas assez efficace

→ **Avoir une méthode simple**

Fiche de saisie



Poste de travail :

Date :

Risque identifié (description)	Gravité	Fréquence	Priorité d'action	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place

Aide existante

↪ **Fiche entreprise rédigée par le médecin du travail**

↪ **Guide élaboré par le SIMETRA**

- **Retrouver les situations dangereuses**
- **Maitriser les risques**

↪ **Bibliographie sur internet :**

- **www.inrs.fr**
- **www.travailler-mieux.gouv.fr**

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Depuis 2001, l'employeur doit recenser les risques présents dans son entreprise, évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique. Depuis le décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs et placer une affiche sur le lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.

Juillet 2012

6. Risques liés à la manutention manuelle

6.1 Rechercher les situations dangereuses

- Manutention de charges de poids élevés
- Manutention de charges de grandes dimensions, arêtes vives
- Gestes répétitifs
- Station debout, piétinement
- Cadence imposée
- Manutention dans un environnement particulier : température élevée ou basse

6.2 Maîtriser les risques

- Organiser le travail pour diminuer les gestes répétitifs, les efforts de manutention
- Utiliser des moyens de manutention : transpalettes, quai de chargement, etc
- Fournir des informations aux salariés sur les caractéristiques des charges
- Porter des gants de manutention, des chaussures de sécurité
- Assurer une formation PRAP (gestes et postures) adaptée à l'activité des salariés
- Laisser de l'autonomie pour que le salarié organise son travail

Actualisation

- ↪ **Au moins une fois par an**
- ↪ **Aménagement important**
- ↪ **Rajout ou suppression d'un poste de travail**
- ↪ **Information supplémentaire recueillie lors d'une étude suite à un accident du travail ou maladie professionnelle**

Communication

↪ **Les résultats de l'évaluation**

↪ **L'endroit où on peut le consulter**

→ **CONNUS DE TOUS**

Les risques dans un cabinet comptable

Risque lié:

- Au travail sur écran
- À la conduite
- À l'organisation
- À la manutention manuelle
- Aux chutes
- À l'électricité
- À l'intervention d'une entreprise extérieure
- Aux ambiances thermiques

Risques liés au travail sur écran

Situation dangereuse:

- Ecrans mal positionnés (*source lumière, salariés...*)
- Eclairage insuffisant ou excessif (*300-500 lux pour du travail administratif*)

→ Fatigue visuelle (*maux de têtes, œil sec, ... → pas de pathologie*)

→ TMS (Troubles Musculo-Squelettiques):

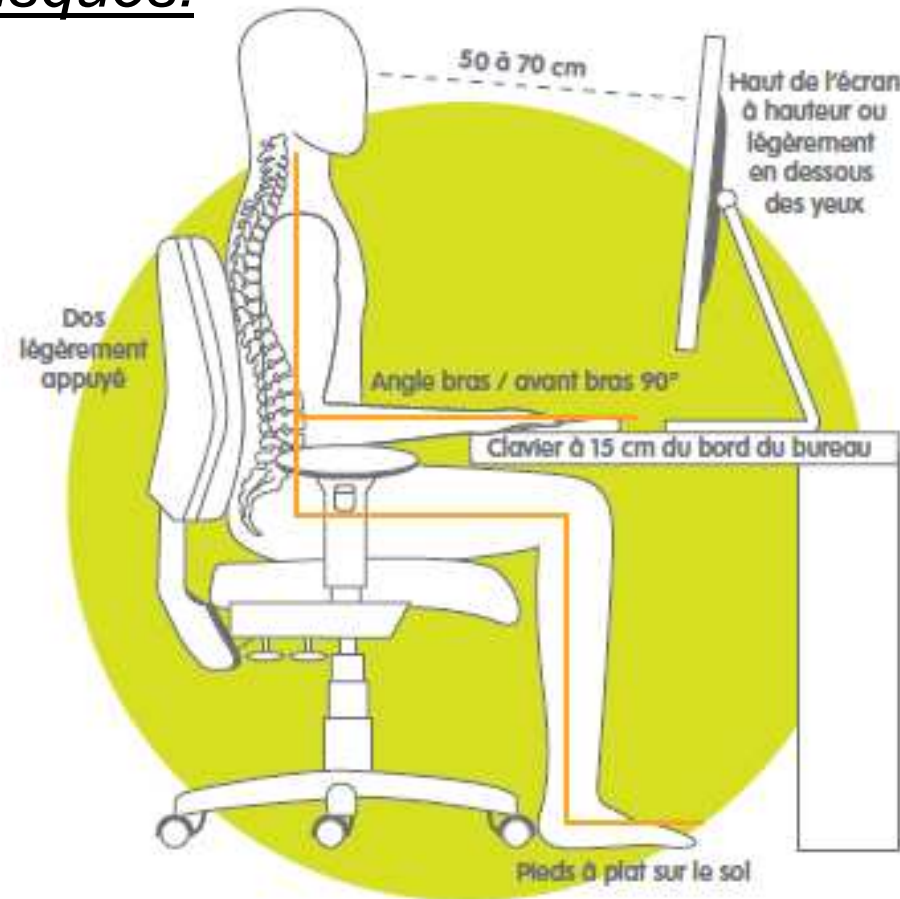
→ *douleurs cervicales*

→ *tendinites des membres supérieurs*

→ *syndrome du canal carpien*

Risques liés au travail sur écran

Maitrise des risques:



Risques liés au travail sur écran



Risques liés à la conduite

Situation dangereuse:

- Déplacements fréquents chez les clients
- Adresse inconnue
- Pression du temps pour effectuer les déplacements

→ Accidents de la circulation... *Mort*

Risques liés à la conduite

Maitrise des risques:

- Permis en cours de validité (*contrôles réguliers*)
- Respect du code de la route (*stage de conduite...*)
- Organiser les déplacements (*horaires, temps de trajet, itinéraires, état de la météo...*)
- Véhicules en bon état
- Interdire l'utilisation du téléphone portable

Risques liés à l'organisation

Situation dangereuse:

- Mauvaise formation/information
- Manque d'autonomie pour prendre des décisions
- Charge de travail jugée trop importante
- Travail dans l'urgence
- Matériel inadapté

→ Souffrance mentale

Risques liés à l'organisation

Maitrise des risques:

- Former le personnel (*logiciel, technique...*)
- Modifier l'organisation du travail (*rotation des salariés, flexibilité des horaires...*)
- Anticiper les pics d'activité
- Mettre en place des réunions régulières

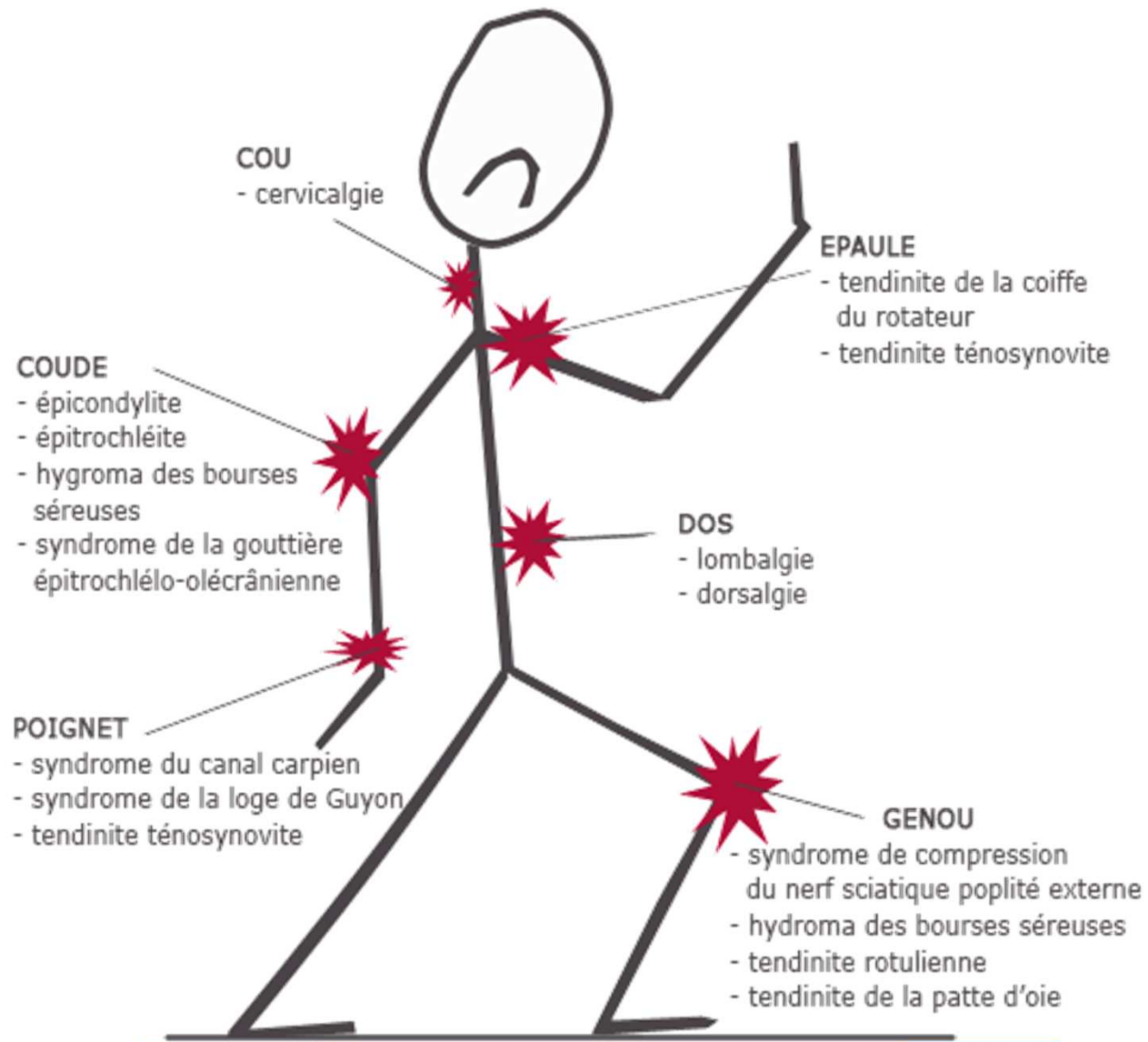
Risques liés à la manutention manuelle

Situation dangereuse:

- Manutention de dossiers lourds
 - déplacement clientèle
 - archivage

→ TMS

T.M.S:



Risques liés à la manutention manuelle

Maitrise des risques:

- Utiliser les moyens de manutention (*chariots, diable pliant...*)
- Organiser l'archivage (*lourd en bas, léger en haut, en cours à hauteur*)
- Numériser le maximum de documents

Risques liés à la manutention manuelle



Risques liés aux chutes

Situation dangereuse:

- D'objets lourds ou légers:
 - rangés en hauteur (*archives...*)
 - en équilibre instable (*archives, dossiers en cours...*)
- De personne:
 - de plain pied (*glissades, encombrements, marche...*)
 - de hauteur (*moyen d'accès inadapté, escaliers...*)

Risques liés aux chutes

Maitrise des risques:

- Organiser les archives en évitant le stockage en hauteur
- Laisser un escabeau en bon état dans les zones d'archives
- Eviter (organiser périodes de ménage) ou Indiquer les zones glissantes
- Dégager les allées de circulation
- Installer des mains courantes dans les escaliers

Risques liés à l'électricité

Situation dangereuse:

- Enchevêtrement de rallonge sur multiprise...
- Fils dénudés
- Personnel non habilité
- Armoire électrique non fermée à clé

→ électrisation, électrocution,...mort

Risques liés à l'électricité

Maitrise des risques:

- Art R4226-16 et arrêté du 10/10/2000
→ contrôle annuel des installations électriques
- Intervention par du personnel habilité
- Prévoir les aménagements électrique (*achat de matériel, déménagement...*)

Risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure

- Plan de prévention obligatoire:
 - durée des travaux supérieurs à 400h
 - travaux considérés comme dangereux
(liste officielle arrêté du 19 mars 1993)

Risques liés aux ambiances thermiques

RECOMMANDATIONS AMBIANCE THERMIQUE

Type d'activité physique	Température ambiante en °C			Humidité de l'air en %			Vitesse de l'air en ms ⁻¹
	Minimale	Optimale	Maximale	Minimale	Optimale	Maximale	Maximale
Travail de bureau	20	21	24	40	50	70	0,1
Travail manuel facile en position assise	19	20	24	40	50	70	0,1
Travail facile en position debout	17	18	22	40	50	70	0,2
Travail pénible	15	17	21	30	50	70	0,4
Travail très pénible	14	16	20	30	50	70	0,5

Il est nécessaire de laisser la maîtrise du réglage de la température aux usagers des locaux compte tenu des différences interindividuelles.



PAUSE-CAFE

LES CABINETS COMPTABLES

MERCI...

25 octobre 2012